


<p>Direction Mission Numérique</p>	<p>Règlement de l'appel à projets</p> <p>Projets numériques</p> <p>Construire le numérique</p> <p>en Côtes d'Armor</p> <p>pour un numérique profitant à tous les</p> <p>Costarmoricains dans leur vie quotidienne</p>	
--	---	---

Dans le cadre de sa politique Numérique qui vise à « dynamiser le numérique sur le territoire », le Département des Côtes d'Armor lance un appel à projets (AAP) locaux pour « **Construire le numérique en Côtes d'Armor** ».

Il a pour objectif de favoriser la réalisation de projets de développement des usages du numérique dans tous les territoires des Côtes d'Armor, pour un numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne.

Cet AAP doit aboutir à la réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services numériques (lieux, ressources, outils...) visant une appropriation, une maîtrise et un approfondissement des usages du numérique. Les projets visant l'accès aux démarches numérisées d'accès aux droits et services ne seront pris en compte que s'ils constituent la première étape vers un renforcement des capacités numériques.

Les projets doivent également avoir un lien fort avec la stratégie numérique des territoires pour favoriser un renforcement de leur attractivité et de leur développement s'appuyant sur les potentialités du numérique. Ne concernant pas exclusivement les acteurs actuels du numérique dans les territoires, l'impact recherché est celui du développement des usages numériques par l'ensemble des habitants, dans le cadre de leurs activités et des services qui leur sont offerts (excepté dans le champ économique).

Critères de sélection des projets

Des projets innovants

Les projets soutenus doivent être innovants c'est-à-dire ne pas répliquer des actions déjà réalisées dans le territoire y compris par d'autres acteurs. Ils peuvent néanmoins s'inspirer de projets déjà réalisés dans d'autres territoires.

S'ils s'inscrivent à la suite d'une action existante, ils doivent montrer en quoi ils sont novateurs et permettent de faire évoluer l'action.

S'ils sont au sein d'un projet plus important, ils doivent être individualisables.

Les projets peuvent également être l'amorce, la préfiguration d'une action plus importante à développer à l'avenir.

Des projets de développement numérique profitant à tous les Costarmoricains dans leur vie quotidienne

Les projets doivent favoriser un développement c'est-à-dire, par leurs actions, aboutir à un renforcement sur le moyen-long terme des pratiques et de la culture numérique dans les territoires. Ce renforcement passe par une appropriation et de la maîtrise du numérique. Cette évolution doit être mesurable par un ou plusieurs indicateurs. Le projet doit montrer la pérennité de cet impact.

Des projets qui s'inscrivent dans le champ du numérique

Les projets doivent favoriser un développement des usages numériques. La cible première est celle des usagers habitant d'un territoire pour leur appropriation du numérique à la fois technique et sociale. Les projets même s'ils sont thématiques ou sectoriels doivent permettre une appréhension globale de l'enjeu numérique et une compréhension du fonctionnement de ses outils.

A partir de différents types de lieux, de ressources et d'outils numériques... différents usages peuvent être renforcés ou créés. Les projets peuvent être portés par tous les acteurs d'un territoire, dans leur diversité et pas seulement des acteurs « numériques ».

Des projets à l'échelle d'un territoire

Les projets sont au service de l'intérêt général d'un territoire et s'inscrivent dans sa stratégie numérique. Ils doivent également prendre en compte le lien aux usagers.

Les projets sont collectifs et si possible portés dans le cadre d'un lien voire d'un partenariat entre plusieurs structures d'un territoire. Ils doivent recueillir le soutien moral et/ou financier d'une collectivité locale, les projets pouvant être directement portés par une collectivité.

Le projet est réalisé à l'échelle d'un territoire à préciser (quartier, communes, intercommunalité...). Un projet peut également viser la réalisation de différentes actions territorialisées à l'échelle du département.

S'ils visent un public cible spécifique, les projets doivent néanmoins favoriser des passerelles et une communication vers un ensemble de publics (actions intergénérationnelles, échanges entre publics scolaires et entreprises...).

Exemple de projets

Les projets pourront être :

- la création et l'aménagement de lieux numériques ;
- la création de nouveaux services à la population par la réutilisation de données ouvertes (Open Data) ;
- la construction de contenus pour les services de wifi territorial ;
- l'animation de la mise en réseau d'acteurs du numérique ;
- la création d'outils de communication s'appuyant sur le numérique ;
- la réalisation d'actions de sensibilisation et d'appropriation sous la forme de manifestations vers différents publics (jeunes, seniors...) ;
- la mise en place d'actions innovantes ;
- ...

Délai de réalisation des projets

Les projets doivent être réalisés avant le 31 octobre 2021.

Structures porteuses du projet

Les structures porteuses du projet peuvent être des EPCI, communes, associations, autres structures publiques ou privées (écoles, hôpitaux...) hors entreprises. En lien avec les politiques départementales, une MDD peut participer à un projet dans le cadre d'un partenariat avec des acteurs locaux.

Financements alloués aux projets

L'appel à projets locaux est doté de 70 000 € répartis en sections d'investissement (50 000 €) et de fonctionnement (20 000 €).

Les montants des financements alloués dépendront du nombre de projets sélectionnés et de leur besoin de financement. Le principe est que l'ensemble des projets sélectionnés puisse bénéficier a minima d'un financement planché fixé à 1 000 € avec un maximum de 5 000 €.

Le nombre de projets sélectionnés et les montants de leur financement prendront également en compte une répartition équilibrée des projets à l'échelle intercommunale.

Le financement obtenu ne sera pas renouvelable pour un même projet.

La subvention allouée ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet, le montant total des cofinancements ne pouvant pas dépasser 70 %. Le plan de financement pourra inclure la valorisation de temps de ressources humaines, salariées ou bénévoles, du porteur de projet.

Les dépenses subventionnables sont :

- pour l'investissement : la réhabilitation de locaux, l'aménagement d'un lieu, l'achat de matériels...
- pour le fonctionnement : des prestations de réalisation, de conseil, d'animation...

L'appel à projets ne financera pas d'études.

Les financements alloués dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas additionnels à ceux déjà potentiellement disponibles via les politiques départementales thématiques.

Il est possible de mutualiser un projet sur plusieurs territoires. Un système de prêt de matériels mutualisés pourra également être organisé entre différents projets.

Modalités de sélection des projets retenus

Documents de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- un document court de 4 pages de présentation du projet (contenant les éléments financiers : budget, mode de financement, pérennité du fonctionnement..) ;
- une vidéo de 2 mn présentant le pitch du projet (il n'est pas attendu une vidéo « professionnelle », une vidéo avec un smartphone suffit);

- un courrier mentionnant le soutien moral et/ou financier d'une commune et/ou d'une intercommunalité ainsi que l'inscription du projet dans le projet numérique du territoire ;

A l'exception des éléments financiers et du courrier de soutien, sous réserve de l'accord du candidat, les éléments du dossier seront communicables pour constituer une banque de projets. Ils pourront notamment être utilisés pour réaliser un document de présentation des projets et/ou alimenter un site internet.

Calendrier de l'appel à projets

- Début juillet : lancement de l'AAP
- Juillet-août : présentation de l'AAP dans les territoires et proposition d'accompagnement des projets pour répondre à l'AAP
- 7 septembre 2020 : date limite de réponse à l'AAP
- 25 septembre 2020 : rencontres départementales avec remise de prix en présence de l'ensemble des candidats et du Président du Conseil Départemental, Alain Cadec
- 19 octobre 2020 : vote en Commission Permanente des subventions aux lauréats

Engagement des porteurs de projets lauréats

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- réaliser le projet avant le 31 octobre 2021 ;
- participer à un réseau départemental d'échange sur le numérique pour favoriser la dissémination des projets ;
- adhérer à la charte « Construire le numérique en Côtes d'Armor » ;
- communiquer sur les financements alloués par le Conseil Départemental ;
- autoriser le Conseil Départemental des Côtes d'Armor à communiquer sur le projet ;
- transmettre un bilan de leur projet, avec des éléments d'évaluation, au plus tard au 31 décembre 2021 (bilan diffusable).

Une convention sera signée entre les porteurs de projet et le Conseil Départemental.

Contact

Pour accéder au dossier de candidature : <https://cotesdarmor.fr/numerique>

Pour toute information : Département Infos Services au 02 96 62 62 22 ou contact@cotesdarmor.fr